

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3566**

commune (s) : Irigny - Pierre Bénite

objet : Site d'Yvours - Opération d'aménagement des infrastructures de desserte - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3566**

commune (s) : Irigny - Pierre Bénite

objet : **Site d'Yvours - Opération d'aménagement des infrastructures de desserte - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le projet d'aménagement du site d'Yvours comporte 2 opérations : la réalisation d'une halte ferroviaire sur la ligne Lyon-Givors sous maîtrise d'ouvrage de Réseau ferré de France (RFF) et la création d'infrastructures de desserte et de stationnement sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon.

Par décision n° B-2012-3031 du 5 mars 2012, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour l'opération d'aménagement des infrastructures de desserte du site d'Yvours. Ce marché de maîtrise d'oeuvre a été notifié sous le numéro 2012-383 le 9 mai 2012 au groupement JNC Sud/AREP/Sitétudes/Niagara, pour un montant de 385 172,54 € HT, soit 460 666,35 € TTC.

La procédure relative à l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour le projet d'infrastructure de desserte du site d'Yvours a été initialisée en 2011. A cette date, la réglementation en vigueur en matière de procédures administratives prévoyait la réalisation d'une concertation, d'une étude d'impact et d'une enquête dite "loi Bouchardeau" sans considérer les impacts générés par des opérations annexes et/ou à proximité de leur projet.

Le contrat de maîtrise d'oeuvre a donc été élaboré sur cette base.

La loi du 10 juillet 2010 dite "loi du Grenelle II" et les décrets d'application du 29 décembre 2011 exigent à compter du 1er juin 2012 de prendre en compte, non seulement les impacts du projet considéré, mais aussi obligatoirement les effets cumulés dudit projet avec d'autres projet connus. La prise en compte de ce nouveau contexte réglementaire oblige à faire évoluer le contenu du contrat de maîtrise d'oeuvre :

- extension de la mission complémentaire "loi sur l'eau" afin de considérer l'impact du projet de halte ferroviaire situé à proximité du projet d'aménagement du site d'Yvours,

- suppression de la mission complémentaire "enquête publique Bouchardeau".

L'étude d'impact et l'élaboration du dossier d'enquête publique seront réalisées par un prestataire dans le cadre d'un marché subséquent à l'accord-cadre "réalisation d'étude d'impact et/ou élaboration des dossiers d'enquête publique".

Le montant initial de la mission complémentaire "loi sur l'eau" est de 7 250 € HT et son augmentation est estimée à 3 350,00 € HT, soit un montant total de 10 600 € HT, qui représente 0,94 % d'augmentation du montant initial du marché de maîtrise d'oeuvre. La suppression de la mission "enquête publique Bouchardeau" entraîne une économie de 14 000 € HT, soit une moins-value qui représente 3,6 % de diminution du montant initial du marché. L'impact financier total des modifications représente une moins-value totale de 10 650 € HT, ce qui représente moins de 2,76 % du montant initial du marché.

Cet avenant n° 1 de réduction du montant initial du marché de moins 10 650 € HT, soit moins 12 737,40 € TTC porterait le montant total du marché à 374 522,54 € HT, soit 447 928,96 € TTC. Il s'ensuit une diminution de 2,76 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 de réduction du montant initial du marché n° 2012-383 conclu avec le groupement JNC Sud/AREP/Sitétudes/Niagara, pour un montant de 385 172,54 € HT, soit 460 666,35 € TTC concernant le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement des infrastructures de desserte du site d'Yvours à Irigny et Pierre Bénite.

Cet avenant d'un montant de moins 10 650 € HT, soit 12 737,40 € TTC porte le montant total du marché à 374 522,54 € HT, soit 447 928,96 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0332, le 29 novembre 2010 pour la somme de 1 449 021 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 231 5 - fonction 824, pour un montant de 447 928,96 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.